

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHANCELADE**

Nombre de membres du conseil	
En exercice	25
Présents	15
Votants	23
Pouvoirs	8

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre juin, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Chancelade se sont réunis dans la salle B de l'Espace Culturel, sur la convocation qui leur a été adressée le dix-huit juin deux mille vingt-cinq par Monsieur le Maire, conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRÉSENTS :

M. SERRE, Mme RENAUD, M. COUDASSOT-BERDUCOU, M. KUYE, Mme FAURE, Mme MOULHARAT, Mme LAUQUÈRE, M. ANDRÉ É., Mme TOULLIER, M. LAPEYRONNIE, M. THOUVENIN de VILLARET, M. GADY, Mme CALEIX, M. DUPEYRAT, Mme SALINIER.

ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

Mme DAUDOU-ESPOSITO et M. ANDRÉ J.

POUVOIRS :

M. LAGOUTTE (pouvoir à Mme RENAUD), M. RIVOT (pouvoir à M. THOUVENIN de VILLARET), Mme VANDENBERGHE (pouvoir à Mme MOULHARAT), M. MARCHIVE (pouvoir à M. LAPEYRONNIE), Mme CUCCURU-RIVOT (pouvoir à Mme TOULLIER), M. CHAUMOND (pouvoir à Mme LAUQUÈRE), Mme CASADO-BARBA (pouvoir à M. GADY), M. PUGNET (pouvoir à M. DUPEYRAT).

ARRIVÉES EN COURS DE SÉANCE :

M. COUDASSOT-BERDUCOU et Mme TOULLIER sont arrivés à 19h20 et ont participé aux délibérations à compter de ce moment. À partir de leur arrivée, Mme TOULLIER exerce également le pouvoir de Mme CUCCURU-RIVOT qu'elle détenait.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Fatahi KUYE est désigné secrétaire de séance.

Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Dordogne : Intervention en Milieu Scolaire année 2024-2025

Rapporteur : Madame Maryline RENAUD

Les projets d'école, validés par l'Inspection d'Académie, prévoient l'Intervention en Milieu Scolaire du Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Dordogne.

Pour la commune de Chancelade, leur nombre est fixé à 4 (2 à l'école élémentaire et 2 à l'école maternelle) pour l'année 2024-2025 et correspond à 15 heures d'intervention par projet.

Conformément à la délibération du Comité Syndical du 19 juin 2019, le Syndicat prenant en charge une intervention par école et par an, les deux projets supplémentaires seront facturés sur la base de 56€ par heure d'intervention, soit un total annuel de 1 680€ (les tarifs sont inchangés par rapport aux interventions des années 2022-2023 et 2023-2024).



AR Prefecture

024-212401020-20250624-D56_25-DE
Reçu le 02/07/2025

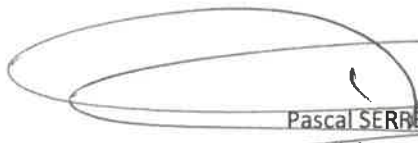
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** cette proposition d'Intervention en Milieu Scolaire ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en place de cette décision.

Fait et délibéré à CHANCELADE, le 24 juin 2025.

Certifiée exécutoire :

- Reçue en Préfecture le : **02 JUIL. 2025**
- Publiée le : **02 JUIL. 2025**


Pascal SERRE
Maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux domicilié 9 Rue Tastet - 33000 BORDEAUX, ou par l'application Télérécoeurs citoyens accessible à partir du site www.telerecoeurs.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

